

MAITRES et VALETS



Expulsés !..



Lettre Ouverte

Le Comité de Défense Syndicaliste à l'Union des Syndicats de la Seine

■ ■ ■

Maîtres & Valets

Le Chœur } Chassez-les ! Répudiez-les !
des }
Maîtres } Donnez-nous des gages d'obéissance et
de servilité, vous aurez en récompense :

Des sursis d'appel — Les applaudissements de la Chambre
Les louanges du Sénat
Les compliments du Gouvernement
L'appui de la Presse — La faveur de l'opinion publique

Le Chœur }
des } A la porte, les Intrus !
Valets } A la porte, les Révolutionnaires !

Lettre ouverte

Le Comité de Défense Syndicaliste à l'Union des Syndicats de la Seine

AU COMITÉ GÉNÉRAL

Exploits d'huissiers syndicalistes

Votre commission exécutive, réunie, à la Bourse du Travail, le 19 Juin 1917, avec la commission administrative, prenait, d'accord avec cette dernière, la décision suivante :

« La commission administrative de la Bourse du Travail de Paris délibère :

» Monsieur le Régisseur est invité à prendre des mesures d'ordre très sévères et à interdire l'accès des locaux de la Bourse du Travail à toute organisation ou à ses affiliés ou représentants qui n'ont pas été régulièrement admis par la Commission Administrative. Une liste des organisations irrégulières à la B. du T. sera fournie par la Commission à M. le régisseur.

» La commission rappelle encore que ses délibérations antérieures interdisent toute distribution de tracts ou de brochures dans les vestibules et les contours de l'immeuble. M. le Régisseur est invité à y veiller sérieusement. »

A la suite de cette décision et conformément à vos ordres, le régisseur intervenait auprès du Syndicat du Bâtiment de la Seine. Il intervenait d'autant plus vite et d'autant plus énergiquement qu'il savait qu'il y avait accord entre vous, la préfecture de la Seine, la préfecture de police, le gouvernement, la commission sénatoriale de l'armée puis enfin M. Clémenceau (ceci ressortant des déclarations de Paradis, secrétaire de la Commission administrative de la Bourse du Travail de Paris).

Les ordres étaient formels : il ne suffisait pas que le

Comité de Défense syndicaliste fût expulsé de la Bourse du Travail, il fallait que Péricat fût mis à la porte de la permanence de son syndicat : sinon la Bourse du Travail serait fermée le lundi matin 2 Juillet.

Le Syndicat du Bâtiment de la Seine dut se soumettre à vos ordres, le régisseur n'ayant agi, en la circonstance qu'à titre de mandataire de la Commission administrative, Péricat dut partir.

Le Comité de Défense syndicaliste une fois chassé de la Bourse du Travail, le gouvernement sachant qu'il peut compter sur votre inertie et, ce qui est pis, sur votre complicité, a immédiatement pris des mesures contre lui. Déjà, avant votre décision, Merrheim, Rey, Hubert avaient du renoncer à prendre la parole dans les réunions de Paris et de province, mais les mesures prises étaient accidentelles. Aujourd'hui la Préfecture de Police nous interdit toute réunion à la date du 12 Juillet.

Le gouvernement commande

Le Comité de Défense syndicaliste chassé de la Bourse du Travail, ses militants mis en interdit en province, les réunions supprimées par la Préfecture de Police, cela n'était pas encore suffisant. Le Gouvernement ordonna de nouvelles mesures et dicta de nouveaux ordres. Du haut de la Tribune de la Chambre des Députés, M. Ribot, Président du Conseil vous traça la besogne à accomplir. : (1)

« Cette politique, nous voulons la continuer ; nous ne voulons
» déclarer la guerre à aucune association ; mais nous demandons
» aux associations ouvrières de ne pas laisser certaines intrusions
» se produire chez elles.

» Il y a quelques jours, M. le ministre de l'Intérieur, par sa

(1) *Journal Officiel*, n° 483. Chambre des Députés. Séance du 7 Juillet 1917. Pag. 1743.

» simple persuasion — et je l'en remercie — a obtenu qu'à la
» Bourse du Travail, on supprimât l'installation de certains comi-
» tés qui s'occupaient de propagande pacifiste, de campagnes qui
» n'avaient rien à faire avec les intérêts corporatifs des ouvriers.
» A la Confédération Générale du Travail on a laissé — on a eu
» tort — on a laissé mettre sur certaines brochures à tendances
» détestables, et dont nous devons arrêter la propagation, qu'elles
» étaient imprimées à l'imprimerie de la Confédération du Travail,
» et ce n'était pas vrai. Il ne faut pas qu'on laisse des étiquettes
» mensongères s'étaler sur ces brochures. Il faut, pour l'honneur
» même des associations ouvrières, qu'elles n'acceptent pas ces
» sortes de complicité. » (1)

DOMESTICITÉ

L'Union des Syndicats de la Seine obéit

Ainsi, il ne suffisait plus que la Commission Administrative de la Bourse du Travail de Paris, que la Commission exécutive de l'Union des Syndicats de la Seine nous eussent chassés de l'immeuble municipal. Au cours de la réunion du Comité Général (décision du 18 juillet 1917), l'un de vos Secrétaires, Bled, je crois, s'écriait : « Arrangez-vous comme vous voudrez, il faut que la décision soit prise ce soir ».

Pourquoi Bled et ses amis étaient-ils si pressés? Nous allons vous le dire: M. Malvy attendait la réponse! Cette réponse il la fit connaître au Sénat (2).

Il fallait maintenant obéir plus et mieux, il fallait compléter votre œuvre en nous chassant de l'immeuble confédéral. Pour empêcher « l'intrusion » ou plus exactement pour la faire cesser — car depuis longtemps nous nous réunissions à la C. G. T. mais le gouvernement n'avait pas donné

(1) Le Sénat a tenu, lui aussi, à féliciter la C. G. T. — comme les temps sont changés !...

(2) Voir *Journal officiel*, compte rendu du Sénat. (Séance du 21 juillet n° 187).

d'ordre — le Comité Général de l'Union des Syndicats de la Seine, ainsi que les Propriétaires (??) de l'Immeuble se réunissaient et accomplissaient l'acte courageux qu'exigeait M. Ribot.

Relisez votre œuvre :

C. G. T.

Union des Syndicats ouvriers de la Seine

DÉCLARATION

Le Comité général de l'Union des Syndicats ouvriers du département de la Seine, d'accord avec la Société de la Maison des Syndicats, rappelle à toutes les organisations syndicales confédérées, de même qu'aux groupements locataires de la Maison des Syndicats, qu'ils ne peuvent se servir des locaux mis à leur disposition que pour leurs besoins strictement particuliers :

Décide qu'il sera pris toutes les mesures nécessaires pour interdire l'accès des locaux de la Maison des Syndicats à toute organisation qui n'est pas régulièrement affiliée à la C. G. T. ou qui n'a pas obtenu régulièrement la jouissance d'un local.

Se référant à ces principes, le Comité général de l'Union et la Société de la Maison des Syndicats déclarent :

Que le « Comité pour la reprise des relations internationales » d'une part, que le « Comité de Défense syndicaliste » d'autre part, n'ont jamais été admis à la Maison des Syndicats et que, par suite, l'Union des Syndicats de la Seine, ni la C. G. T., ni la Société de la Maison des Syndicats ne sauraient, à aucun titre, être rendues responsables de l'existence ou des actes de ces comités.

A l'ordre du jour du Sénat

Il vous fallait un coup de " grosse caisse " : ces déclarations vous les faisiez connaître immédiatement à la Presse. Il fallait surtout que M. Malvy puisse s'en servir au Sénat contre les attaques de M. Clemenceau. Nous avons sous les

yeux le compte-rendu du Sénat ; pour nous, les minoritaires, les sénateurs ne sont pas tendres, leurs sentiments à notre égard se synthétisent dans le cri de : A mort !

A vous, Messieurs les majoritaires bien pensant, “ bien votant ” et bien obéissant vont les félicitations, vous en avez entendu toute la gamme ! de M. de Lamarzelle en passant par le sinistre Clemenceau, Malvy, Ribot, etc.

Les louanges du Sénat et du gouvernement ne vous furent pas ménagées !

En attendant la Légion d'Honneur et la Médaille... Militaire pour vos secrétaires, l'Union des Syndicats de la Seine pourra faire encadrer sa citation à l'ordre du jour du Sénat, c'est-à-dire de l'armée réactionnaire : (1)

M. MALVY, Ministre de l'Intérieur : *« Je pourrais, pour les opposer à ces arrestations plus nombreuses qu'on nous demande, à ces investigations, à ces perquisitions, à ces mesures répressives, vous lire des documents très intéressants : je veux parler des décisions prises à la fois par la Bourse du Travail de Paris et par l'Union des Syndicats de la Seine. »*

A gauche : *Lisez !*

M. Paul STRAUSS : *Elles sont très honorables !*

M. le Ministre : *Oui, après trois ans de guerre, il est réconfortant de pouvoir lire à cette tribune de tels documents. C'est la Commission exécutive de la Bourse du Travail qui délibère :*

« Le régisseur est invité à prendre toutes mesures d'ordre très sévères pour interdire l'accès des locaux de la Bourse du Travail à toute organisation qui n'est pas régulièrement affiliée ou représentée... »

« Elle rappellera que des délibérations antérieures interdisent toute distribution de tracts ou brochures dans le vestibule et les couloirs de l'immeuble. »

(1) Journal Officiel n° 197, page 766, Sénat, séance du 22 juillet 1917.

Enfin l'Union des Syndicats de la Seine, la plus puissante de France a pris une délibération à la quasi unanimité, disant qu'elle se désolidarise de cette campagne pacifiste et de tous ceux qui la soutiennent (vifs applaudissements).

M. le Garde des Sceaux : *La patience et la vigilance ont par conséquent du bon !*

M. Paul STRAUSS : *Il n'est que juste de rendre hautement hommage aux groupements corporatifs, à la C. G. T. et aux syndicats ouvriers qui, depuis le 2 août 1914, ont été invariablement fidèles au pacte d'Union sacrée pour la patrie.*

M. CLEMENCEAU : *L'Union sacrée avec les antipatriotes !*

Vous êtes des valets, des larbins de gouvernants ! Les uns consciemment, les autres inconsciemment.

Vous voilà satisfaits, vos efforts sont couronnés de succès. Vos maîtres sont contents de vous.

Quelques questions

Sans vouloir examiner le rôle exact de la Commission administrative de la Bourse du Travail de Paris en ce qui concerne l'application des règlements et le respect des statuts, sans vouloir examiner quant au fond le droit de contrôle que la Commission exécutive de l'Union des Syndicats de la Seine peut s'octroyer sur les mêmes questions, sans vouloir examiner jusqu'à quel point le Comité général et les Propriétaires ont le « droit » de prendre toutes mesures nécessaires pour nous interdire l'accès des locaux de la Maison des Syndicats, nous estimons que la phrase « se référant à ces principes » n'a pas sa place dans votre déclaration, qu'il y a là une « intrusion » qui ne saurait vous convenir. Des principes ? depuis longtemps hélas vous n'en avez plus !

Pouvez-vous nous dire si la Société du Secours National que vous abritez dans vos bureaux est régulièrement affiliée

à la C. G. T. ? Pourriez-vous nous affirmer que les locaux de l'Union et de la Confédération ne servent « que pour leurs besoins strictement particuliers ? »

Pouvez-vous affirmer sans honte « que l'Union des Syndicats de la Seine et la C. G. T. ne sauraient à aucun titre être rendues responsables de l'existence ou des actes de ces comités » ? C'est vous qui les avez enfantés, ils sont nés de vos œuvres. Vous pouvez les renier ; il n'en reste pas moins vrai que vous êtes responsables de leur naissance. Si vous étiez restés dans le droit chemin, si vous n'aviez pas eu de mauvaises fréquentations, si vous ne vous étiez pas livrés, corps et âme, à l'Union Sacrée, vous n'auriez pas fait de mauvais accouchements.

Nous croyons devoir vous dire qu'il eût été de beaucoup plus nécessaire que le Comité général de l'Union et sa Commission exécutive s'occupassent davantage d'action syndicale plutôt que de prendre des arrêtés d'expulsion. Ce travail d'action syndicale était plus utile, plus urgent, surtout plus propre.

La calomnie

Avant d'examiner ce que vous auriez dû faire, nous tenons toutefois à vous faire connaître les détails d'une discussion qui a eu lieu à la Commission Administrative de la Bourse du Travail.

Veber, du syndicat des Métaux, se trouvait dans la salle de la Commission Administrative ainsi que Paradis et Bouvier lorsque survinrent Fiancelte, Jaccoud, Lefebvre, Dumas, Guibert et Passérieux, puis enfin le Régisseur de la Bourse du Travail, M. Demoget. Sans tenir compte de la présence du régisseur — à moins qu'ils ne le fissent avec intention — nos majoritaires s'en prenant à Veber firent le procès du Comité de Défense Syndicaliste :

« Le Comité de Défense Syndicaliste faisait une besogne antisyndicale, et il comprenait dans son sein des individus comme Broutchoux qui, au dire de Fiancette, et d'après Dumoulin, affirmait-il, avait touché de l'argent du Préfet alors qu'il était en prison dans le département du Pas-de-Calais. Le citoyen Dumas s'en prenait à Boudoux qui, d'après lui, aurait fait une besogne néfaste dans l'Est et aurait ensuite créé un journal jaune. Mauricius aurait commis le crime d'être venu tardivement de l'anarchie au syndicalisme ».

« Et les « six » de conclure qu'un pareil Comité n'était pas propre ».

Nous avons tenu à vous signaler ces propos des nommés Fiancette, Jaccoud, Fernand, Guibert, Lefebvre et Passerieux, à seule fin de vous permettre, à vous, Commission Exécutive, à eux, membres influents de l'Union des Syndicats de la Seine et du Comité Confédéral à la C. G. T. de porter ces débats devant ces deux organisations : Union et C. G. T.

Les camarades que ces « gardiens de la propriété syndicale » accusent, n'appartiennent pas seulement au Comité de Défense Syndicaliste. Ils sont membres du Comité général de l'Union des Syndicats de la Seine et du Comité Confédéral depuis très longtemps déjà ; ils y collaborent avec leurs accusateurs. C'est au sein de l'Union et de la C. G. T. que doivent être portées des accusations aussi graves contre des militants. C'est de là que doivent partir les premières sanctions. Que les accusateurs sortent de l'ombre et qu'ils aient une fois pour toutes le courage d'accuser au grand jour et face à face.

Quant au Comité de Défense Syndicaliste, il peut tranquillement poursuivre sa route ; il méprise les accusations de gens aussi peu qualifiés. Ses décisions, sa propagande sont, à un tel point, conformes aux décisions de nos Congrès

Nationaux, son action syndicale est si peu vrai, si peu efficace que le Gouvernement et ses complices prennent des mesures de répression et d'intimidation à son égard. La calomnie contre ses membres, le discrédit sur ses actes, ne sont pas des armes nouvelles. Déjà, il y a près d'un an, l'un de vos secrétaires, Bled, ne craignait pas d'apporter en pleine réunion syndicaliste des accusations contre un membre du Comité pour la reprise des Relations Internationales : Trumelet (délégué au Comité Confédéral et, je crois, également à l'Union), était accusé par lui de malversations. Cependant, Trumelet est toujours secrétaire de son organisation, Bled ne porta jamais l'accusation devant le Comité Confédéral.

En ce qui concerne la Commission Exécutive de l'Union des Syndicats, nous croyons devoir lui dire qu'au lieu de participer à une mesure d'expulsion, il eut été de beaucoup préférable qu'elle s'occupât plus sérieusement des conflits en cours. Nous ne voulons pas nier les démarches accomplies dans les ministères (dont quelques-uns de vos membres étaient les guides autorisés), nous ne voulons pas nier davantage les contrats enregistrant des résultats, mais nous pensons que votre action a joué dans le cadre des « intérêts gouvernementaux ». Vous n'avez pas voulu sortir de la légalité de guerre.

Nous pensons que votre syndicalisme aurait dû, en faveur des grévistes, briser les chaînes de la légalité, rompre le cercle qui nous étreint.

Brevet de civisme

Il y a quelques semaines, pendant les dernières grèves, au cours d'une entrevue, M. Malvy, Ministre de l'Intérieur, interrompait brusquement des patrons qui attaquaient l'un de vos secrétaires : « *Monsieur, je ne vous permettrai pas d'atta-*

quer M. Lefebvre, secrétaire de l'Union des Syndicats, je n'ai eu qu'à me louer de sa conduite et de ses rapports avec moi pendant le cours des conflits. »

Evidemment, c'est là un brevet de civisme auquel nous ne saurions prétendre, nous le reconnaissons humblement. Nous sommes loin, bien loin d'être aussi bien en cour. Disons de suite que nous n'en sommes pas jaloux. Monsieur le Secrétaire de l'Union aurait-il obtenu ces louanges si son action avait été plus énergique ?

Votre inaction syndicale

Avant d'en terminer avec vous, nous posons à la Commission Exécutive ces quelques questions :

Avez-vous protesté contre l'interdiction faite aux soldats de pénétrer à la Bourse du Travail pendant les dernières grèves ? Avez-vous protesté contre la violation de la correspondance syndicale dans les bureaux même des syndicats ? Avez-vous protesté contre le régime policier établi dans « l'immeuble municipal » ?

Vous êtes-vous occupés des grévistes, hommes et femmes brutalisés par la police, puis jetés en prison au droit commun ? Avez-vous pris leur défense ? Avez-vous protesté contre les actes de brutalité envers les femmes, contre l'emploi des chiens policiers au cours des dernières grèves ? Avez-vous tenté une démarche, une seule, pour la mise au régime politique pour faits de grève ? Avez-vous essayé de mettre un avocat à la disposition de ceux qui devaient passer en jugement ? Avez-vous secouru les détenus ? Avez-vous fait le nécessaire pour venir en aide aux familles des emprisonnés ? Avez-vous protesté contre l'accusation que les grèves étaient fomentées, organisées par l'or allemand ? Avez-vous protesté contre la campagne menée contre les étrangers participant aux mouvements de grève ? Avez-vous

protesté contre les arrêtés d'expulsion pris contre des Espagnols, des Italiens, et autres grévistes de toutes nationalités, pour action syndicale ?

Qu'avez vous fait contre la cherté de la vie ?

Qu'avez-vous fait le 1^{er} mai ?

Non ! Vous n'avez rien fait car votre action serait apparue sous un jour nouveau, vous auriez pris une attitude d'opposition. Alors ! Adieu les brevets de civisme. Ainsi que nous, vous auriez été considérés comme des perturbateurs de l'ordre public et peut-être traités comme tels.

L'action du Comité de Défense syndicaliste

Ce que vous n'avez pas voulu faire, le Comité de Défense Syndicaliste et le Comité de l'Entr'aide l'ont fait de grand cœur, dans la mesure où cela leur a été possible. Par des réunions, par la voie de la Presse, nous avons protesté contre tous actes arbitraires du gouvernement et de la police. En ce qui concerne les grévistes emprisonnés au régime du droit commun, nous avons fait intervenir notre avocat, M^e Mauranges, et après quelques démarches, quelques uns furent mis au régime politique. Cependant, tous n'y étaient pas. Les femmes, à Saint-Lazare, étaient encore au droit commun. Vous le saviez, et vous n'êtes pas intervenus.

Ceux de nos camarades qui étaient au régime politique firent la grève de la faim, pour qu'une mesure générale fût prise envers tous les condamnés pour faits de grève, grévistes français et étrangers (étrangers auxquels on refusait le bénéfice de ce régime), hommes et femmes. Pendant que les emprisonnés faisaient la grève de la faim, vous faisiez la grève du silence.

Aujourd'hui, tous sont au même régime, un quartier politique ayant été créé à St-Lazare.

Nous nous sommes occupés de plus de 150 arrestations, incarcérations et arrêtés d'expulsion. Nous avons soutenu les prisonniers et leurs familles, ainsi que les camara les contre qui était pris un arrêté d'expulsion. Il y a actuellement 33 camarades à la Santé, 18 camarades femmes à St-Lazare, 4 autres camarades à la prison de Versailles. Nous nous sommes substitués à vous pour accomplir une œuvre de solidarité qu'il ne vous convenait pas d'entreprendre.

Si, maintenant que l'agitation a cessé, vous estimez devoir prendre en mains l'entraide des emprisonnés, grévistes syndiqués ou non, nous sommes prêts à vous remettre la liste des emprisonnés. Sinon, nous continuerons nous-mêmes à faire le nécessaire.

Nous avons déjà fait un effort de quelques milliers de francs. Nos amis de province et de Paris, les organisations continueront à nous aider; quoique vous décidiez, nos camarades emprisonnés ne resteront pas sans soutien et nous aurons pour nous la satisfaction du devoir accompli.

MALGRÉ VOUS

Nous en avons terminé. Le Comité de Défense Syndicaliste continuera sa propagande et son action. Les mesures d'expulsion prises contre lui, la campagne de calomnie ne pourraient que l'inciter — s'il en était besoin — à marcher toujours plus fermement dans la bonne voie, à rester dans la ligne de conduite qu'il s'est tracée : respect de nos traditions syndicales, application des décisions du Congrès, lutte contre la guerre, action pour la paix.

Puissiez-vous suivre le même chemin, c'est la grâce que nous vous souhaitons.

Pour le Comité de Défense Syndicaliste,

LE SECRÉTAIRE :

Raymond PÉRICAT.

Opinions subversives

de M. Clemenceau

Je n'ignore pas que l'idée de patrie a dû subir, comme toutes les autres, l'épreuve de la critique moderne, et qu'au-dessus des petits groupements continentaux plane la vaste conception d'une humanité fraternelle.

(*L'Aurore*, 18 mars 1898).

Pour le patriotisme, il faut une patrie. Et il n'y a pas de patrie sans justice. Il n'y a pas de patrie sans droit.

(*L'Aurore*, 17 janvier 1898).

Après tout les anarchistes ont raison ; les pauvres n'ont pas de patrie.

(*Mêlée sociale*).

Quand un petit soldat donne un coup de poing à son caporal, on le fusille : c'est « l'honneur de l'armée » qui veut ça. Mais quand les grands chefs, tout galonnés d'or, faute de remplir leurs devoirs font mourir un homme sur trois dans une expédition sans combat, « l'honneur de l'armée ne permet pas qu'il leur soit demandé des comptes ». On les surgalonne, on les surdécore, on les surpensionne. Tout le monde est content, puisque les morts ne se plaignent jamais.

(*L'Aurore*, 25 décembre 1897).



A mesure que la culture progressive développera dans l'homme une force plus grande et mieux réglée, l'individu, sans doute, prendra plus d'importance, et le Dieu-Etat suivra peut-être dans le gouffre commun, les divinités qui furent. Ce serait la belle anarchie rêvée.

(*La Mêlée sociale*).



Le rôle social imparté au soldat est de servitude absolue : « Même si je vous commande de tirer sur vos père et mère, dit l'empereur allemand à ses soldats, vous devez obéir ». C'est, en effet, le dernier terme de l'asservissement machiné de la créature humaine. En France, on ne va pas jusqu'à dire ces choses, mais la doctrine des actes conduit à la même conséquence.

(*Justice militaire*. Préface).

Combien d'hommes, aujourd'hui encore, cachent leurs pensées, soit qu'ils redoutent les injures, soit qu'ils craignent d'être épurés dans leurs intérêts! La raison elle-même a peur. Le bon sens se terre d'effroi. La vérité se cache. La Justice, la Liberté sont sans refuge. Alors, les insensés, les furieux sont maîtres et règnent par la menace et le bruit sur les âmes affilées. Les ministres ne cherchent qu'à obéir au plus fort, s'ingéniant aux trouvailles de servilité basse. Les parlementaires sont prêts à faire toutes les majorités qu'il faudra contre le droit et l'équité. C'est la peur qui gouverne. C'est la lâcheté qui commande. C'est la déroute qui règne...

L'Aurore, 29 janvier 1899.

(GEORGES CLEMENCEAU).

..... O sinistre Clemenceau, c'est « l'Union Sacrée » des traîtres et des renégats de tous les Partis, qui, dans chacun des pays belligérants momentanément triomphe.

2 août 1917.

RAYMOND PÉRICAT.

